Nature
Environnement 77

Depuis 1972

Melun, le 17 juin 2010

LETTRE OUVERTE

Objet : **Projet « Villages Nature »**
PIG Secteur IV Marne-la-Vallée

Monsieur le Président du Conseil Régional, Messieurs et Mesdames les Conseillers Régionaux,
Monsieur le Président du Conseil Général, Messieurs et Mesdames les Conseillers Généraux,

Vous allez prochainement vous prononcer sur la révision du PIG (projet d'intérêt général) concernant le secteur IV de Marne-la-Vallée. Cette révision porte notamment sur l'augmentation du périmètre d'emprise du PIG nécessitée par les projets de « villages nature ».

Nous souhaitons par la présente vous faire part de notre ferme opposition à ces projets, compte tenu de leurs implications non seulement pour le lieu même de leur implantation, mais aussi pour l'évolution des territoires voisins et les conditions de vie de leurs habitants.

L'étalement urbain – un aménagement du territoire déséquilibré

Vous n'êtes certainement pas sans savoir que nous défendons depuis de nombreuses années un juste équilibre dans l'aménagement du territoire français, entre la région « capitale » et les autres pôles de développement (nos contributions lors de la révision du SDRIF 1990-1994, et lors de la révision du SDRIF 2006).

Nous avons maintes fois exprimé tant notre souci d'équilibre entre l'Ile-de-France et le reste du territoire français, que notre souci de la préservation du cadre et de la qualité de vie des habitants de cette région. Ce développement harmonieux pour les hommes et la nature va de pair avec la maitrise de l'urbanisation en Ile-de-France, de façon à éviter l'extension en tâche d'huile des zones urbanisées et de permettre le maintien de vastes zones rurales.

Des outils existent pour limiter l'étalement urbain : d'une part l'instauration des villes nouvelles destinées à canaliser la croissance démographique, d'autre part le développement modéré des bourgs, villages et hameaux institué par le SDRIF (schéma directeur de la région Ile-de-France. Encore faut-il s'y tenir.

Nature Environnement 77 6 rue Plâtrière 77000 MELUN ☎ & 🖷 : 01 64 71 03 78
Mèl : ne77@orange.fr site : www.asmsn.org
Agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L.141-1 du Code
Agréée de Jeunesse et d'Éducation Populaire
Membre de France Nature-Environnement et d'Ile-de-France Environnement

Or, nous constatons que l'étalement urbain ne cesse de s'amplifier au détriment des espaces agricoles, forestiers et naturels périurbains. Devant l'évolution en termes de démographie et de consommation d'espaces du secteur situé en périphérie du secteur IV de Marne-la-Vallée, notre opposition à la poursuite du gigantisme de la région parisienne s'est notamment traduite par le vote d'une motion lors de notre assemblée générale de mars 2006, alertant les élus sur les projets constituant des extensions de la ville nouvelle et prolongeant l'urbanisation vers l'est. Nous avions exprimé le souhait :

- Que la ville nouvelle soit strictement contenue dans ses limites initiales.
- Que l'on préserve la ruralité du secteur de la forêt de Crécy et de la vallée du Grand Morin et toutes ses composantes : espaces naturels, forestiers, agricoles, structure et patrimoine des villages.
- Que les activités humaines envisagées ne mettent pas en cause la qualité des sites.
- Que l'on repense le transport des biens et des personnes, dans un souci d'économie et de diminution de la pollution.
- Que l'on n'ouvre pas de nouvelles zones d'activités économiques alors que celles existantes ne sont pas terminées.
- Qu'une véritable concertation ait lieu avec les associations et la population.

L'utilisation éhontée des termes « village » et « nature » pour désigner les projets d'urbanisation des sociétés Disney et Pierre et Vacances y était dénoncée.

Le projet « villages nature »

Ce dont on parle :
Un projet touristique de grande envergure, un concept touristique inédit fondé sur le développement durable, axé sur l'harmonie entre l'homme et la nature, des villages conjuguant les thèmes de l'eau, de la terre et de la forêt, une faible densité de développement (0,10 % de coefficient d'occupation des sols), 7200 unités d'hébergement.

L'envers du décor :
530 ha de terres agricoles au sud de l'A4 que s'approprient des entreprises privées et qui sont transformées en une enclave de tourisme international, quatre villages artificiels se parant de labels « développement durable », « éco-tourisme ».
Un mode d'urbanisation gourmand en termes de consommation d'espaces alors que l'emprise prévue par la convention Disney n'a pas été entièrement consommée grâce à une consommation de surface des zones résidentielles (logements et hôtels) plus économe que prévu et qu'il reste donc à l'intérieur du périmètre actuel du PIG des zones sans affectation.
Des espaces actuellement ouverts, désormais privatisés et destinés à capter la clientèle.
Un projet purement commercial, financier et immobilier, destiné à des investisseurs en mal d'avantages fiscaux et cachant mal son objectif véritable de spéculation foncière.

Villeneuve-le-Comte, Coutevroult et le parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin

C'est afin de préserver la qualité de ses territoires ruraux (80 % de son territoire) et les réservoirs majeurs de biodiversité qu'ils représentent que la Région Ile-de-France s'est lancée dans la création de parcs naturels régionaux. Le projet de PNR de la Brie et des Deux Morin dont nous avons demandé la création dès 1993 au sein du collectif « Brie-Environnement » a été lancé le 28 juin 2007 par la région et est le complément indispensable aux quatre parcs naturels régionaux existants. Il s'agit d'engager une démarche permettant de résister aux pressions urbaines notamment.

Villeneuve-le-Comte, Coutevroult, font partie des communes seine-et-marnaises du bassin versant du Grand-Morin et, à ce titre, sont comprises dans le périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin. Leur place y est légitime, en tant que premiers villages ruraux à la frontière de la ville nouvelle.

Le préfet de la région Ile-de-France, au nom de l'état, dans son avis du 6 mai 2009, juge que le projet « villages nature » n'est pas compatible ni avec les objectifs ni avec la charte d'un PNR, par conséquent qu'il conviendrait d'en retirer le périmètre de celui d'étude du PNR. Va-t-on amputer, en reculant toujours plus loin les limites de la ville nouvelle, ce PNR tant attendu avant même qu'il ne soit créé ?

Pourquoi le projet « Villages Nature » est-il inacceptable ?

- Parce qu'il signifie la mort d'un village rural, Villeneuve-le-Comte, et son absorption dans un complexe touristico-urbain.
- Parce qu'il est impensable que ce village n'appartienne pas entièrement au parc naturel régional de la Brie et des Deux Morins alors qu'il en constitue, en limite de ville nouvelle, une porte d'entrée idéale.
- Parce qu'il entraîne la disparition de 530 hectares de bonnes terres cultivables en Ile-de-France et donc la poursuite du gaspillage des terres nourricières susceptibles d'assurer l'autonomie alimentaire de cette région. [1]
- Parce que ce territoire agricole constitue une réserve potentielle pour le développement d'une agriculture de proximité utilisant des pratiques respectueuses de l'environnement.
- Parce que ce territoire agricole constitue aussi une zone tampon entre la ville nouvelle et la forêt de Crécy et que sa suppression ferait venir butter les zones urbanisées directement sur le massif forestier d'une part et supprimerait la coupure existant encore actuellement entre la ville nouvelle et les communes du pays créçois (vallée du Grand Morin) d'autre part. Cela va à l'encontre de l'objectif de préserver une « trame verte et bleue » garante de la biodiversité.
- Parce que ce projet est contraire à l'orientation du SDRIF qui stipule « la volonté de préserver des espaces ouverts, très appréciés pour leur proximité du cœur d'agglomération, et l'agriculture périurbaine, fragile, qui assure en partie la gestion de ces espaces ».
- Pour le problème des déblais/remblais de terre et du trafic de camion que le chantier engendrera.
- Parce qu'il signifie des prélèvements inacceptables sur la ressource eau, que ce soit pour alimenter, à partir d'une nappe phréatique en voie d'appauvrissement, les unités d'hébergement, ou que ce soit pour constituer les lacs artificiels.
- Parce qu'il augmentera la circulation routière dans un secteur déjà saturé et la multiplication des infrastructures routières, engendrant à son tour l'artificialisation des sols.
- Pour le trafic aérien induit (clientèle européenne ciblée).
- Parce que par conséquent ses impacts seront considérables et contraires à la mise en œuvre des mesures issues du Grenelle de l'environnement.

Quelle alternative, quelle forme de tourisme en Seine-et-Marne ?

Il y a en Seine et Marne assez de villages authentiques et proches de la nature qui permettent le développement d'accueils en chambres d'hôtes, gîtes ruraux, gîtes de groupes, notamment par la réhabilitation du bâti ancien. Ce type de tourisme privilégie la qualité de l'accueil des visiteurs, qu'ils soient franciliens, français ou européens. Il est réalisé par les habitants dans un cadre authentique et met en avant un pays, une culture, un patrimoine, des produits locaux.

---

[1] Au rythme actuel de perte des terres agricoles, la France pourrait devenir franchement importatrice de denrées alimentaires en 2050, et perdre son indépendance alimentaire. Philippe Pointereau, cabinet d'études SOLAGRO

Il associerait pleinement les acteurs actuels et potentiels du tourisme dans nos villages, bénéficiant donc directement à des seine-et-marnais en leur procurant une source de revenus.

Concernant les citadins franciliens notamment, le développement de ce type d'hébergement associé au réseau de gares et au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) permettrait de leur offrir des possibilités de séjours et de déplacements répondant aux exigences de l'enjeu climatique et de l'enjeu de modification de nos modes de consommation qui doit en découler.

Conclusion

Nous ne pouvons que nous insurger sur la façon de dénommer et de présenter ce projet purement commercial, financier et immobilier destiné à des investisseurs en mal d'avantages fiscaux.
Quel caractère d'intérêt général a-t-il ? Est-il légitime d'augmenter le périmètre du PIG pour permettre son implantation ?

Pour toutes les raisons évoquées, nous pensons qu'il serait très dommageable pour les habitants du secteur directement impacté, ainsi que pour les franciliens en général de permettre la réalisation de ce projet, fuite en avant dans l'urbanisation et compromettant les perspectives d'une « éco-région ».

Nous espérons que vous partagez cet avis et que vous refuserez de voter en faveur de la révision du PIG du secteur IV de Marne-la-Vallée.

En vous remerciant de l'attention que vous donnez à notre argumentation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Régional, Messieurs et Mesdames les Conseillers Régionaux, Monsieur le Président du Conseil Général, Messieurs et Mesdames les Conseillers Généraux, l'expression de notre considération distinguée.

La Présidente,

Marie-Paule DUFLOT

La Vice-Présidente,

Jane BUISSON